

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, CONSTANT Geneviève, CHARISSOUX Marie-Christine, DABY-SEESARAM Yann, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : CHARLES Laurent
MADELAINÉ Mylène
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand
GUICHARD Françoise donne pouvoir à CONSTANT Geneviève

Secrétaire de séance : GAIFFAS Gaëlle.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal. Il demande à ce qu'il soit fait une minute de silence en signe d'hommage à Monsieur LE COENT Joseph qui vient de nous quitter.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2014.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2014.

Délibération n° 14-05-29

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ATTRIBUTION DE LEURS COMPETENCES.

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales et d'attribuer leurs compétences,
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 26 mai 2014,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de créer 8 commissions municipales.

Article 2 : de déterminer leurs compétences.

Commission scolaire et périscolaire

Commission communication

Commission animations et associations

Commission plan de circulation (sécurité, signalisation, ...) et gestion des chemins ruraux

Commission préparation des triennaux voirie et gestion du domaine privé et public de la commune

Commission urbanisme

Commission énergie des bâtiments et éclairage public

Commission PLU et PADD.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Archives

Délibération n° 14-05-30

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Après avoir déterminé le nombre et avoir attribué les compétences, il convient de désigner des représentants au sein de chaque commission.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mai 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique :

Commission scolaire et périscolaire	Corinne Desauw Gaëlle Gaiffas Geneviève Constant Josiane Trideau Marie-Christine Charissoux Mylène Madelaine
Commission communication	Jacqueline Boljevic Marie-Christine Charissoux Rémy Delepine Jacques Delepouille Annick Lenormand Gaëlle Gaiffas
Commission animations et associations	Jacqueline Boljevic André Nichele Annick Lenormand Geneviève Constant Josiane Trideau Rémy Delepine
Commission plan de circulation et gestion des chemins ruraux	Armand Lancestremere Françoise Guichard Jean-Marie Stenger Francis Le Goff André Nichele Laurent Charles
Commission préparation des triennaux voirie et gestion du domaine public et privé de la commune	Armand Lancestremere Françoise Guichard Mylène Madelaine Farés Louis Jean-Marie Stenger André Nichele
Commission urbanisme	Francis Le Goff Yann Daby-Seesaram Annick Lenormand André Nichele Jacques Delepouille Jacqueline Boljevic
Commission énergie des bâtiments et éclairage public	Laurent Charles Bertrand HAUET Farés Louis Rémy Delepine Yann Daby-Seesaram Jacqueline Boljevic
Commission PLU et PADD	Laurent Charles Jacques Delepouille Francis Le Goff Farés Louis André Nichele Annick Lenormand

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Archives

Délibération n° 14-05-31

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, conformément au code des marchés publics comprend pour les communes de moins de 3500 habitants :

- Le Maire ou son représentant dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,
- 3 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Assistent également à cette commission, avec voix consultative :

- Le comptable public,
- Le représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- Les personnalités en raison de leurs compétences techniques en rapport avec l'appel d'offres (Directeur des services Techniques, le Maître d'œuvre,.....).

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission.

Considérant la candidature aux postes de membres titulaires de Messieurs Francis Le Goff, Yann Daby-Seesaram et Armand Lancestremere.

Considérant la candidature aux postes de membres suppléants de Madame Jacqueline Boljevic et de Messieurs Jean-Marie Stenger et André Nichele.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mai 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

PROCEDE à l'élection qui donne les résultats suivants : a l'unanimité

ARTICLE 1 : Les membres titulaires représentant le Conseil municipal, au sein de la Commission d'appel d'offres sont désignés comme suit :

- Francis Le Goff
- Yann Daby-Seesaram
- Armand Lancestremere

ARTICLE 2 : Les membres suppléants, au sein de la Commission d'appel d'offres sont désignés comme suit :

- Jacqueline Boljevic
- Jean-Marie Stenger
- André Nichele

ARTICLE 3 : Dit que les membres élus siègeront jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Archives

Délibération n° 14-05-32

OBJET : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne. être âgés de 25 ans au moins. iouir de leurs droits civils. être inscrits sur l'un des rôles

d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 26 mai 2014,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : de dresser une liste de 24 contribuables relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques des Yvelines
- Archives

Délibération n° 14-05-33

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14-04-24 du 21 avril 2014 relative au vote du BP 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mai 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver les virements de crédits suivants :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2111	Terrains nus	- 6 000	
20	2051	Concessions et droits similaires		+ 6 000

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
- Archives

Délibération n° 14-05-34

OBJET : SIRYAE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D456-2014 du SIRYAE en date du 4 mars 2014 portant sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,
Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,
Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,

Le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques de Neauphle le Château
Monsieur le Président du SIRYAE
Archives

Délibération n° 14-05-35

OBJET : URBANISME : ARCHIVAGE DOSSIERS ANNEE 2004.

Dans le cadre de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre l'état et notre commune, il était convenu que les dossiers seraient classés et archivés par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires pendant une durée de 10 ans.

Au-delà de cette période, il est prévu de nous remettre ces dossiers pour archivage conformément à la réglementation en vigueur, pour le tri et la conservation des archives communales.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a informé la Direction Départementale des Territoires de son souhait de récupérer et conserver les dossiers de l'année 2004 des communes qui lui sont rattachées.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à récupérer les archives de l'année 2004.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la CCCY,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 26 mai 2014,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à récupérer les archives de l'année 2004.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la CCCY
- Direction Départementale des Territoires – bureau des autorisations d'urbanisme
- Archives

Puis tirage au sort dans la liste des électeurs de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2015 : Monsieur **GATELLIER** Dominique, Monsieur **BONNIN** Patrick et Madame **MATTEI** ép.SOFISTI Danièle.

Séance close à 21 heures 10.



Le Maire
Bertrand HAUET